

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



**OBJET** : ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE (SMT AG).

Le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;

Vu la Charte de l'Environnement, et notamment son article 7, relatif à la participation de toute personne à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1214-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ainsi que les articles R122-17 et R214-18 à 22 relatifs à la compatibilité du PDU au regard des autres plans et programmes et à son évaluation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) modifiée, et notamment ses articles 28 à 28-4 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°96-533 du 30 décembre 1996, Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, titre V modifiant la LOTI ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) et notamment son article 46 modifiant l'article 28-2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 susvisé au Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant modification du périmètre du SMT Artois-Gohelle ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains du SMT Artois-Gohelle adopté par la délibération du Comité Syndical n° 2015/39 du 25 juin 2015

Vu la délibération n° 111/2016 du Comité Syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 15 décembre 2016 relative à l'engagement de la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains du SMT Artois-Gohelle ;

Vu la délibération du Comité syndical n°42/2018 du Comité Syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 22 mars 2018 qui arrête le projet de Plan de Déplacements Urbains révisé ;

Vu la décision n°E18000058/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 07 mai 2018 désignant les membres de la Commission d'Enquête,

Considérant que l'extension de son ressort territorial, résultant de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 13 février 2017, conduit le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, à engager une révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2015.

Considérant qu'ont été associés à la démarche de révision du PDU, les services de l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Pas-de Calais, les Communautés d'Agglomérations d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin et de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les 150 communes du territoire, le Syndicat Mixte SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

Considérant que l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains révisé a été menée en concertation avec l'ensemble des élus et des associations du territoire afin de partager et d'échanger tout au long de l'élaboration du document, et qu'il y a lieu d'en soumettre le projet à enquête publique dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

## ARRETE

### Article 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information, la participation du public, et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au **Projet de Révision du Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle**.

Il est présenté par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette procédure concerne les communes du ressort territorial actualisé du SMTAG :

*Ablain-Saint-Nazaire ; Acheville ; Aix-Noulette ; Allouagne ; Ames ; Amettes ; Angres ; Annay ; Annequin ; Annezin ; Auchel ; Auchy au Bois ; Auchy-les-Mines ; Avion ; Bajus ; Barlin ; Benifontaine ; Béthune ; Beugin ; Bewvry ; Billy-Berclau ; Billy-Montigny ; Blessy ; Bois-Bernard ; Bourecq ; Bouvigny-Boyeffles ; Bruay-la-Buissière ; Bully-les-Mines ; Burbure ; Busnes ; Calonne-Ricouart ; Calonne sur la Lys ; Camblain-Chatelain ; Cambrin ; Carency ; Carvin ; Cauchy-à-la-Tour ; Caucourt ; Chocques ; Courcelles-lès-Lens ; Courrières ; Cuinchy ; Dieval ; Divion ; Dourges ; Douvrin ; Drocourt ; Drouvin-le-Marais ; Eleu-dit-Leauwette ; Esquedecques ; Essars ; Estevelles ; Estrée-Blanche ; Estrée-Cauchy ; Evin-Malmaison ; Ferfay ; Festubert ; Fouquereuil ; Fouquières-les-Béthune ; Fouquières-lès-Lens ;*

Fresnicourt-le-Dolmen ; Gauchin-Legal ; Givenchy-en-Gohelle ; Givenchy-les-la-Bassée ; **Gonnehem** ; Gosnay ; Gouy-Servins ; Grenay ; **Guarbecque** ; Haillicourt ; Haisnes ; **Ham en Artois** ; Harnes ; Hénin-Beaumont ; Hermin ; Hersin-Coupigny ; Hesdigneul-les-Béthune ; Hinges ; Houchin ; Houdain ; Hulluch ; **Isbergues** ; La Comte ; La Couture ; Labeuvière ; Labourse ; **Lambres** ; Lapugnoy ; Leforest ; Lens ; **Lespesses** ; Libercourt ; **Lières** ; **Liettres** ; **Ligny les Aire** ; **Lillers** ; Liévin ; **Linghem** ; Locon ; Loison-sous-Lens ; Loos-en-Gohelle ; Lorgies ; Lozinghem ; Maisnil-les-Ruitz ; Marles-les-Mines ; Mazingarbe ; **Mazinghem** ; Méricourt ; Meurchin ; **Mont Bernanchon** ; Montigny-en-Gohelle ; Neuve-Chapelle ; Nœux-les-Mines ; **Norrent Fontes** ; Noyelles-Godault ; Noyelles-lès-Vermelles ; Noyelles-Sous-Lens ; Oblinghem ; Oignies ; Ourton ; Pont-à-Vendin ; **Quernes** ; Rebreuve-Ranchicourt ; **Rely** ; Richebourg ; **Robecq** ; **Rombly** ; Rouvroy ; Ruitz ; Saily-Labourse ; Sains-en-Gohelle ; **Saint Floris** ; Saint Hilaire Cottés ; Saint Venant ; Sallaumines ; Servins ; Souchez ; Vaudricourt ; Vendin-les-Béthune ; Vendin-le-Vieil ; Vermelles ; Verquigneul ; Verquin ; Vieille-Chapelle ; Villers-au-Bois ; Vimy ; Violaines ; Westrehem ; Wingles ; Witternesse.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 03 septembre 2018 à 09h00 au vendredi 05 octobre 2018 à 17h00.

Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SMT Artois-Gohelle se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains, éventuellement modifié au vu du rapport, des conclusions et de l'avis de la Commission d'enquête.

#### **Article 2** : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E18000058/59, en date du 07 mai 2018, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

##### Président :

- Monsieur Michel-Ange MOUQUET, officier général de l'armée de l'air, en deuxième section des officiers généraux

##### Membres titulaires :

- Monsieur Didier COURQUIN, architecte d'intérieur à la retraite,
- Monsieur Régis RAVAUD, Ingénieur à la retraite

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur durant la procédure, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

#### **Article 3** : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

##### Un volet technique :

- Le projet de Plan de Déplacement Urbains arrêté par délibération du SMT Artois-Gohelle du 22 mars 2018 ;
- Le Schéma directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité programmée constituant l'annexe accessibilité,
- L'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ;
- Le schéma cyclable et piéton du SMT Artois-Gohelle établi en 2013

Un volet administratif :

- Les délibérations du Comité syndical du SMT Artois-Gohelle concernant le projet de PDU :
  - o La délibération du Comité syndical n°111/2016 du 15 décembre 2016 relative à l'engagement de la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains du SMT Artois-Gohelle
  - o La délibération du Comité syndical n°42/2018 du 22 mars 2018 qui arrête le projet de Plan de Déplacements Urbains
- Le courrier de saisine des personnes publiques associées ;
- Les avis des personnes publiques associées et autres collectivités conformément aux articles L.1214-15 du Code des Transports et 28-2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) ;
- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- L'arrêté de mise à l'enquête publique du Plan de Déplacements Urbains ;
- L'avis d'ouverture de l'enquête publique.

Ce dossier sera déposé dans les lieux d'enquête définis à l'article 5 du présent arrêté.

Dans les lieux d'information sera mis en place un fascicule au format A4 qui présentera la révision du PDU et l'enquête publique de façon synthétique.

**Article 4 : INFORMATION AU PUBLIC**

L'avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture sera inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- La Voix du Nord, éditions Béthune-Bruay, Lens-Carvin et Saint Omer
- L'Echo de la Lys

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique, comportant les informations relatives à l'organisation de l'enquête sera affiché :

- Au lieu du siège de l'enquête, défini à l'article 5 du présent arrêté
- Dans les 150 communes du ressort territorial du SMT Artois-Gohelle ci-dessus mentionnées, par les soins des maires.
- Dans les trois communautés d'agglomérations du territoire :
  - o Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
  - o Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
  - o Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par chacune des entités concernées. Ce certificat est à adresser au siège du SMT Artois-Gohelle dans les huit jours après la fin de l'enquête.

Conformément à la réglementation en vigueur, les affiches, « sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée » doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Enfin, le présent arrêté et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet du SMT Artois-Gohelle à l'adresse suivante : [www.smt-artois-gohelle.fr](http://www.smt-artois-gohelle.fr) à la rubrique « Révision du PDU ».

## Article 5 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle sis 39, rue du 14 juillet - CS 70 173 - 62303 LENS.

### Consultation du dossier d'enquête par le public.

Elle sera possible pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> :

- Au siège de l'enquête défini ci-dessus, où un dossier complet version papier et au format électronique pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- A la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR). Aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- En mairies de Lillers et Isbergues, aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- Sur le site internet du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle : [www.smt-artois-gohelle.fr](http://www.smt-artois-gohelle.fr)

### Informations complémentaires :

Les informations relatives au Plan de Déplacements Urbains ou à la présente enquête publique peuvent être demandées auprès :

- de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle par courrier postal à l'adresse suivante : SMT Artois-Gohelle - 39, rue du 14 juillet - CS 70 173 - 62303 LENS Cedex
- des services du SMT Artois-Gohelle par téléphone de 9h à 12h et de 14h à 17h au numéro suivant : 03 21 08 06 36

### Présentation des observations du public, dans les délais définis à l'article 1<sup>er</sup> :

Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Président ou un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, au siège de l'enquête en précisant sur l'enveloppe « **NE PAS OUVRIR : ENQUÊTE PUBLIQUE** ». Elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête. Seuls les courriers parvenus dans les délais de l'enquête seront pris en compte.

Des observations pourront également être formulées au Président de la Commission d'Enquête, par courrier électronique via l'adresse mail : [enquetePDU2018@smtag.fr](mailto:enquetePDU2018@smtag.fr). Les observations seront mises en lignes sur le site Internet du SMT Artois-Gohelle à la rubrique « Révision du PDU » après modération, si nécessaire, de la commission d'enquête.

**Article 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Communes	Lieux de permanence	Dates	Horaire
Béthune	Siège de la CABBALR Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres CS40548 62411 BETHUNE Cedex	Vendredi 07 septembre 2018	14h - 17h
		Lundi 17 septembre 2018	09h - 12h
		Mercredi 26 septembre 2018	09h - 12h
		Vendredi 05 octobre 2018	14h - 17h
Lillers	Mairie de Lillers Place Roger Salengro 62190 LILLERS	Mercredi 12 septembre 2018	09h - 12h
		Samedi 22 septembre 2018	09h - 12h
		Jeudi 27 septembre 2018	14h - 17h
		Jeudi 04 octobre 2018	14h - 17h
Isbergues	Mairie d'Isbergues 37, rue Jean Jaurès 62330 ISBERGUES	Lundi 10 septembre 2018	09h - 12h
		Jeudi 20 septembre 2018	14h - 17h
		Samedi 29 septembre 2018	10h - 12h
		Vendredi 05 octobre 2018	14h - 17h

**Article 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et pièces annexées seront récupérés par les membres de la Commission d'enquête et clos par le Président de ladite Commission.

Dès réception de ces documents, la commission d'enquête rencontrera sous huitaine, au plus tard le vendredi 12 octobre 2018, le responsable du projet et lui communiquera, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations orales et écrites du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse, sous la forme d'un mémoire en réponse adressé à la commission d'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, assorties ou non de réserves ou défavorables au projet.

**Article 8 : PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Dans le délai règlementaire précisé à l'article 7, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront transmis simultanément par son président :

- en original version papier au Président du Tribunal administratif de Lille,
- en original version papier et sur un support électronique, au Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les lieux d'enquête et d'information.

Ces pièces seront également disponibles, pour cette même durée, sur le site internet du SMT Artois-Gohelle : [www.smt-artois-gohelle.fr](http://www.smt-artois-gohelle.fr)

Ces documents pourront, en outre, être communiqués à toute personne physique ou morale qui en fera la demande au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

**Article 9 : EXECUTION**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports, les Présidents des Communautés d'agglomération concernées, les Maires des Communes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, le Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire par sa transmission aux services du contrôle de légalité et sa publication.

Notifié le : **Sans objet**  
Signature de l'intéressée

Pour extrait conforme  
LENS, le 16 juillet 2018

Transmission au contrôle  
de légalité le : 16/07/2018

Publication le : 16/07/2018

Le Président,  
Laurent DUPORGE



*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*